

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À LA SALLE  
DU CONSEIL LOCAL DE RADISSON, LE JEUDI 28 NOVEMBRE  
2019, À 12 H.**

**Personnes présentes :**

M. Daniel Bellerose, président  
M. Sébastien Lébrun, conseiller (conférence téléphonique)  
M<sup>me</sup> Manon Provencher, conseillère (conférence téléphonique)

**Personnes absentes :**

M. André Marcotte, conseiller  
M<sup>me</sup> Suzanne Pelletier, conseillère

**IL Y A QUORUM**

Le président Daniel Bellerose préside la réunion et M<sup>me</sup> Annie Juteau, Officière municipale adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Assiste également à la séance M<sup>me</sup> Éline Tremblay, Officière municipale par intérim

La séance est ouverte par le président, Daniel Bellerose, à 12 h.

**2019-SE-01**

**Mot de bienvenue — Adoption de l'ordre du jour**

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER SÉBASTIEN LEBRUN,  
DUMENT APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MANON  
PROVENCHER, IL EST RÉSOLU :**

**R2019-SE-152**

**D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :**

1. Mot de bienvenue – Adoption de l'ordre du jour
2. Présentation du règlement de taxation no 82 et avis de motion
3. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-SE-02**

**GREFFE ET LÉGISLATION**

**Avis de motion d'un règlement concernant l'imposition d'une  
taxe foncière générale à divers taux, des taxes spéciales, des  
compensations et des tarifications pour la fourniture de  
services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2020  
de la Localité de Radisson**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), la Localité doit préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2020 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y sont présentées;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables situés dans la localité une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 34 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, c.G-1.04), le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James peut imposer des taux différents en fonction des parties de son territoire qu'il détermine;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la section III.1 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ., c. F-2.1), la Localité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Localité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 487 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut imposer une taxe spéciale pour le paiement des travaux municipaux de toute nature, y compris les travaux d'entretien;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, tout règlement doit, à peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné en séance du conseil et être lu à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur,

#### **AVIS DE MOTION N° 1901**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville*, il est donné à la présente assemblée par le conseiller Sébastien Lebrun un avis de motion indiquant qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'imposition d'une taxe foncière générale à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2020

**2019-SE-03**

#### **Levée de la séance**

**R2019-SE-153**

**SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE MANON PROVENCHER,  
DUMENT APPUYÉE PAR LE CONSEILLER SÉBASTIEN LEBRUN,**

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la séance soit levée à 12 h 03.

---

Daniel Bellerose  
Président  
Localité de Radisson

---

Élaine Tremblay  
Officière municipale par intérim  
Localité de Radisson

---

Johanne Lacasse  
Directrice générale  
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James